



REGLEMENT DU CONCOURS RECETTES

« Votre plat à la carte du restaurant l'ENBUT lors du match ASM-Toulon »

ART 1 : Les Volailles Fermières d'Auvergne, 78 rue de Paris, 03200 Vichy, SIRET 387 473 564 000 20 organisent un concours de recettes gratuit sans obligation d'achat du 21/11/2022 au 19/12/2022 23h59.

ART 2 : Ce jeu est ouvert à toute personne à l'exception des mineurs.

ART 3 : Pour participer au concours, il s'agit pour le(la) candidat(e) **de proposer une recette de saison à base de poulet fermier d'Auvergne ou de pintade fermière d'Auvergne (morceaux et/ou abats).**

ART 4 : Une seule recette par personne ne sera acceptée

ART 5 : Les Volailles Fermières d'Auvergne se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à toute vérification systématique.

ART 6 : Les gagnants remporteront :

1^{er} lot : votre plat au menu du restaurant L'EnBut, stade Marcel Michelin, 63 000 Clermont-Ferrand **au déjeuner ou au dîner durant le match ASM- Toulon le samedi 25 février ou le dimanche 26 février 2022 (date et horaire à confirmer en fonction du calendrier du TOP 14).** Le plat sera servi à l'ensemble des clients présents au restaurant sur le service.

Avec la personne de son choix, le gagnant aura la chance de :

- venir déguster son plat revisité par le chef Stéphane Ranieri (menu complet, boissons comprises à discrétion) à l'occasion d'un déjeuner ou d'un dîner d'exception au restaurant l'EnBut
- assister en VIP au match ASM-Toulon depuis sa table ou depuis la tribune privative du restaurant
- repartir avec un cadeau à l'effigie du club.

Le participant doit pouvoir impérativement se rendre disponible lors de ce match, **le lot ne saurait être cédé ou modifié sous aucun prétexte et serait alors perdu.**

2^{ème} et 3^{ème} lots : un kit de cuisine composé d'un livre de recettes dédié par le chef, d'un tablier, et d'outils de cuisson et découpe de la volaille.

ART 7 : Le jury sera composé d'un membre de la filière Volailles Fermières d'Auvergne, d'un membre de l'agence de Communication Qui Plus Est et du chef du restaurant l'Enbut, Stéphane Ranieri.

La proposition de recettes doit être **d'une qualité et niveau de difficulté tels qu'il puisse être servi à la table d'un restaurant gastronomique**. Le chef se réservant le droit de modifier/améliorer la recette pour la servir à la table de son restaurant auprès de plus de 60 convives au cours d'un dîner d'exception.

La recette (minimum 2 photos couleur + déroulé précis de la recette avec ingrédients et étapes de préparation) et les coordonnées du participant (nom, prénom, adresse, téléphone) devront être envoyés **par mail à volaille.auvergne@gmail.com avant le 19/12/2022 à 23h59**.

ART 8 : Les Volailles Fermières d'Auvergne auront la possibilité de modifier sans avoir à en justifier la raison, la dotation du présent jeu, et cela sans qu'aucun préjudice ne puisse être réclamé. Toutefois, dans cette hypothèse, une autre dotation d'une valeur équivalente sera proposée aux gagnants.

ART 9 : Les gagnants seront informés par téléphone la semaine du 19 décembre.

ART 10 : En participant à ce jeu, les gagnants s'engagent auprès de l'organisateur à autoriser la diffusion de leur noms et prénoms, commune de résidence et photographies à des fins publicitaires promotionnelles et purement informatives. Le gagnant cède totalement les droits de sa recette aux Volailles Fermières d'Auvergne. Cette dernière pourra être utilisée sur le site internet, les réseaux sociaux et tout autre support de communication de façon illimitée dans le temps et dans le monde entier.

ART 11 : La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il sera adressé une copie du présent règlement gratuitement à toute personne en faisant la demande à : SYVOFA – 78 rue de Paris – 03200 Vichy.

ART 12 : Sur justificatif détaillé, le participant peut demander le remboursement de sa connexion internet relative à la participation au concours.

ART 13 : L'organisateur se réserve la possibilité de proroger, de suspendre ou d'annuler purement et simplement le jeu pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

ART 14 : L'organisateur s'engage à respecter en tout point les dispositions légales concernant les jeux et concours ci-dessous reproduites :

Article L.121-36 du code de la consommation : « Les opérations publicitaires réalisées par voie d'écrit qui tendent à faire naître l'espérance d'un gain attribué à chacun des participants, quelles que soient les modalités du tirage au sort, ne peuvent être pratiquées que si elles n'imposent aux participants aucune contrepartie financière ni dépense sous quelques formes que ce soit. Le bulletin de participation à ces opérations doit être distinct de tout bon de commande de bien ou de service. »

Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du Décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Par conséquent les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données qui les concernent en écrivant à l'adresse postale de l'organisateur.

Ainsi, ils peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mise à jour ou effacées des bases de données, les informations personnelles leur étant relatives qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

Fait à Vichy, le 16 novembre 2022